



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Ressources Humaines

Montpellier, le 19 mars 2021

Division des Personnels Enseignants

Circulaire DPE-2021-30

mél : mvt2021@ac-montpellier.fr

Rectorat de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

A

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Madame et Messieurs les présidents d'université
Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de chimie de Montpellier
Monsieur le directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation
Monsieur le doyen des IA-IPR
Madame la doyenne des IEN ET/EG
Monsieur le chef du service académique d'information et d'orientation
Monsieur le délégué académique à la pédagogie
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
Madame la déléguée académique à la formation des personnels
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

pour attribution

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale – enseignement général - enseignement technologique
Mesdames et Messieurs les IEN-IO

pour information

Objet : Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Phrase INTRA ACADEMIQUE– rentrée scolaire 2021

Références :

[Lignes directrices de gestion ministérielles du 13 novembre 2020 publiée au B.O.E.N spécial n°10 du 16 novembre 2020](#)

[Lignes directrices de gestion académique du 11 février 2021](#)

[Arrêté ministériel MENJS - DGRH B2-2 du 13 novembre 2020](#)

[PJ: guide relatif à la mobilité intra-académique](#)

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 dans sa rédaction issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les opérations de mobilité s'inscrivent désormais dans le cadre général fixé par :

- les lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire publiées au BOEN du 16/11/2020 ;
- les lignes directrices de gestion académiques.

La présente circulaire ainsi que le guide relatif à mobilité intra-académique ont pour objet de préciser le calendrier et les modalités d'organisation de la phase intra-académique du mouvement au titre de la rentrée scolaire 2021.

Je vous remercie de bien vouloir en assurer la diffusion la plus large aux personnels placés sous votre autorité y compris ceux absents (pour tous types de congés) ainsi que les TZR rattachés dans votre établissement.

I. Calendrier prévisionnel des opérations

Saisie des demandes de mutation sur SIAM via IPROF	Du 25 mars à 12 heures au 8 avril 2021 à 12 heures
Retour des dossiers « Handicap » au rectorat – service médical	Dès que possible et au plus tard le 8 avril 2021 au plus tard
Demandes de temps partiel	Avant le 31 mars 2021
Diffusion aux établissements des formulaires de confirmation de demandes	A partir du 9 avril 2021
Dépôt des confirmations de demandes de mutations et pièces justificatives sur la plateforme « ASAP »	A partir du 9 avril et au plus tard le 16 avril 2021 Exception : les personnels de la zone A (académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers) ont jusqu'au 26 avril 2021
Dépôt du dossier spécifique académique	A partir du 9 avril - 18h et au plus tard le 19 avril 2021 (10h)
Retour des fiches de candidatures ULIS	Dès que possible et au plus tard le 8 avril 2021 (délai de rigueur)
Retour des fiches de candidatures « EDUCATION PRIORITAIRE »	Dès que possible et au plus tard le 8 avril 2021 (délai de rigueur)
Mouvement spécifique académique (hors ULIS - Campagne d'avis chefs d'établissement et inspecteurs)	Du 22 avril au 7 mai 2021
Demande de modification des vœux / annulation de demandes / demandes tardives Affichage des barèmes et période de contestations Affichage des barèmes définitivement retenus	Jusqu'au 26 mai 2021 à 12h du 11 mai 2021 à 12 heures au 26 mai 2021 à 12 heures. Du 27 mai au 21 juin -12h 2021
Publication des résultats via IPROF et SMS	Le 21 juin 2021 à partir de 12h

Mention légale : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-académique sont issues d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différents établissements au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

II. Informations et personnes ressources

Outre les lignes directrices de gestion académiques, la présente circulaire et le guide de mutation intra-académique, les candidats à la mobilité trouveront des informations utiles dans les pages dédiées sur [l'intranet Accolad](#) et le [site internet de l'académie](#).

Plusieurs dispositifs sont déployés pour informer les candidats de façon collective et individuelle sur les règles du mouvement.

Pour obtenir des informations d'ordre général :

- le site Internet de l'académie accessible à l'adresse suivante : www.ac-montpellier.fr/mobilite2d

Pour obtenir des informations personnalisées :

- un numéro de téléphone «*Ligne info mobilité*» est à la disposition des personnels depuis le 4 mars au 8 avril 2021 de 9 h à 16h30.

04 67 91 53 61

Ce numéro sera ensuite accessible jusqu'au 30 juin 2021 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- une adresse électronique spécifique : mvt2021@ac-montpellier.fr

Pour tout mél, le candidat est invité à préciser son corps ainsi que sa discipline pour une meilleure prise en charge.

Par ailleurs, des **rendez-vous téléphonique d'informations et conseils personnalisés** sur le mouvement intra-académique sont également organisées **du 22 au 26 mars 2021**.

Pour prendre un rendez-vous individuel, le lien est le suivant :

<http://ppe.orion.education.fr/montpellier/itw/answer/s/b9ixau9yqn/k/mnUpy6Q>

III. Transmission et retour des confirmations

A la réception de la confirmation de votre demande de mutation, chaque candidat doit signer la confirmation, éventuellement la corriger et l'accompagner de toutes les pièces nécessaires à la prise en compte des éléments relatifs aux critères de classement du barème avant de la transmettre au chef d'établissement, de service, directeur de CIO ou IEN de circonscription.

Après avoir reçu chaque demande et vérifié la présence des pièces justificatives requises, le chef d'établissement, de service, directeur de CIO ou IEN de circonscription complètera la rubrique qui lui est réservée, apposera son visa et enverra la confirmation au candidat.

Le candidat devra déposer sa confirmation de mutation, accompagnées des éventuelles pièces justificatives sur la plateforme « ASAP » à **partir du 9 avril et au plus tard le 16 avril 2021** (cf. guide relatif à mobilité intra-académique).

Exception : les **personnels de la zone A** (académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers) ont jusqu'au **26 avril 2021**.

IV. DISPOSITIF TEMPORAIRE LIE A LA CRISE SANITAIRE DE 2020

La crise sanitaire de 2020 ayant eu un impact sur l'activité des services d'état civil, l'administration autorise pour la seule rentrée scolaire 2021 que les justificatifs de mariage ou de pacte civil de solidarité (Pacs) fournis par les agents en vue de bénéficier d'une bonification soient datés au plus tard du 31 octobre 2020 et non du 31 août 2020 en vue d'être pris en compte par les services rectoraux en charge de leur examen.

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES